

Implantation d'éoliennes: ruse municipale pour contrer un référendum?

Par [Ian Bussières, Le Soleil](#)

10 février 2013



(Photothèque Le Soleil/Photothèque Le Soleil)

La Commission municipale du Québec se penchera en mars sur la conformité d'un règlement de zonage controversé adopté par le conseil municipal de Saint-Julien, dans la région de Thetford Mines, et visant à encadrer l'éventuelle implantation d'éoliennes sur le territoire de cette municipalité de 406 habitants.

Le règlement, qui prévoit entre autres une distance de 500 m entre une éolienne et une résidence, fait face à l'opposition de plus de 200 signataires d'une pétition et du maire de la municipalité voisine d'Irlande, qui prétend que Saint-Julien a usé d'un stratagème visant à empêcher la tenue d'un référendum.

«Nous avons eu une conférence téléphonique avec la Commission municipale cette semaine et elle nous entendra le 7 mars pour ensuite rendre sa décision le 19 avril», confirmait samedi le directeur général de Saint-Julien, Réjean Gouin.

En attendant, le maire d'Irlande, Bruno Vézina, tentera cette semaine de convaincre ses homologues de la MRC des Appalaches de ne pas accorder de certificat de conformité à ce règlement de zonage. «Il faudrait attendre la décision de la Commission municipale. J'ai fait des recherches et le stratagème administratif dont a usé la municipalité de Saint-Julien est utilisé très souvent dans les dossiers éoliens», explique-t-il.

Normalement, un tel règlement de zonage doit faire l'objet d'un référendum décisionnel, mais, selon M. Vézina, les municipalités exploitent un élément de la loi qui fait que le règlement de zonage n'est plus susceptible d'approbation référendaire si la municipalité modifie en même temps son plan d'urbanisme.

«Dans le cas de Saint-Julien, le seul élément du plan d'urbanisme qui a été modifié, c'est justement cet aspect sur les éoliennes, ce qui me fait dire que c'est un artifice pour empêcher la tenue d'un référendum. Je crois que le droit des citoyens à être entendus par référendum décisionnel ne peut être ignoré pour une question de procédure», poursuit M. Vézina.

Le maire d'Irlande a même communiqué ses inquiétudes au bureau du ministre des Affaires municipales, Sylvain Gaudreault. «À son bureau, on m'a dit qu'on suivrait ce dossier-là de près.»

Pas de projet

À Saint-Julien, le directeur général nie que la municipalité ait tenté de contourner la loi. «Pas du tout, surtout qu'il n'y a aucun projet éolien dans notre municipalité pour l'instant. Des citoyens nous avaient demandé un tel règlement, mais on dirait que le règlement n'est pas tout à fait à leur goût», ajoute Réjean Gouin.

Il assure également que la population sera consultée si jamais un projet éolien sérieux se présente dans la municipalité. «Si un projet éolien se présentait, il y aurait un référendum, mais on ne voyait pas la nécessité d'en tenir un alors qu'il n'y a aucun projet sur la table», conclut le directeur général.

En 2007, la firme irlandaise Airtricity avait présenté un projet de parc éolien de 147,6 mégawatts dans les municipalités de Saint-Julien, Saint-Fortunat, Ham-Nord et Saint-Jacques-le-Majeur, mais celui-ci n'avait toutefois pas été retenu par Hydro-Québec.



Ian Bussièrès, Le Soleil